Compte rendu

La responsabilité élargie du producteur et les éco-organismes : quelles optimisations possibles ?

25 avril 2013

CONTEXTE ET OBJECTIF

Sujet d'actualité avec la création en février 2013 d'une mission d'information par l'Assemblée nationale qui vise à dresser un bilan des filières REP en France, la responsabilité élargie du producteur (REP) marque un transfert de la responsabilité de la gestion de certains déchets des détenteurs vers les producteurs (metteurs sur le marché). Elle constitue une réponse partielle à l'augmentation de la quantité des déchets et de leur coût de gestion. Sa mise en œuvre se traduit le plus souvent par la création d'éco-organismes qui peuvent être financeurs ou organisationnels.

Cependant, face aux évolutions et à la diversité des filières REP et des éco-organismes, leur fonctionnement n'est pas toujours bien connu des metteurs sur le marché. Cette rencontre 2013 du programme RSE du Comité 21 visait ainsi un double objectif : aider les professionnels à mieux connaître les filières REP et le fonctionnement des éco-organismes et dégager des axes améliorations des filières REP professionnelles.

INTRODUCTION GENERALE DU SUJET

Isabelle BOUDARD Responsable du Programme RSE du *Comité 21*	Voir sa présentation Power point Voir la fiche repère

Quels sont les enjeux qui sous tendent la naissance de la REP ?

La responsabilité élargie du producteur est née pour répondre essentiellement à des enjeux environnementaux : l'augmentation de la quantité de déchets produite par nos sociétés de consommation, la raréfaction des matières premières, la nécessité de mieux gérer certains déchets dangereux qui présentent un risque sanitaire et/ou environnemental, la prise en compte du coût du traitement et du recyclage des déchets par les collectivités.

Si la REP est avant tout un instrument de politique environnementale, elle présente aussi des conséquences sociétales en intégrant une logique multi acteur (producteurs, distributeurs, détenteurs, collectivités etc.) très liée à la logique systémique du développement durable.

Quelques chiffres

- La France est le pays qui a le plus recours au principe de la REP avec 24 filières dont 10 professionnelles.

- A ce jour, 25 éco-organismes ou organismes mutualisés sont en charge des filières REP en France.
- Le montant total des éco-contributions en France s'élevait à 909 millions d'euros en 2010. Ce montant devrait atteindre 1,4 milliards en 2015.

CADRAGE GENERAL SUR LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS : OBLIGATIONS ET FILIERES DE REPRISE POURS LES PROFESSIONNELS

Jean Charles CAUDRON Chef de service des filières REP et Recyclage de l'*ADEME*	Voir sa présentation Power point	ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Le principe de la REP a été formalisé par l'OCDE[1] à la fin des années 1980. Il découle du **principe « pollueur-payeur »** qui a été introduit dans la loi française en 1975. Ce principe veut que le metteur sur le marché porte la **responsabilité tout au long du cycle de vie** de ses produits depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie. La notion de la REP est également liée à la **consommation responsable** qui incite le consommateur à évaluer, lors de l'achat, son besoin réel et la durabilité des produits qu'il acquiert.

L'objectif de la mise en place d'une filière de collecte et de traitement des déchets est de considérer le déchet comme contenant une **ressource** qui ne doit pas être gaspillée. Exemple de filières REP professionnelles : les équipements électroniques et électriques, les piles et accumulateurs, les mobiliers, les lubrifiants, les fluides fluorés, etc.

Le partage des responsabilités

Dans le principe de la REP, les **collectivités territoriales** n'assument pas seules la pleine responsabilité de la gestion des déchets mais elles la partagent avec d'autres acteurs: d'une part, les **producteurs** qui sont encouragés à faire de l'éco-conception, et d'autre part, les **consommateurs** qui paient les coûts de gestion de la vie des produits qu'ils achètent via une **éco-contribution**.

Dans le cadre d'un système classique de gestion des déchets, les détenteurs professionnels de matériaux simples en fin de vie les font reprendre par des prestataires, dans le but de les recycler. Cependant, pour des déchets très complexes nécessitant de la dépollution (en vue de protéger l'environnement), les détenteurs peuvent envisager trois solutions de gestion :

1. Les abandonner à la charge de la collectivité locale qui en assurera la gestion,
2. Rapporter les produits en fin de vie aux vendeurs en payant en contrepartie une somme,
3. Les faire reprendre gratuitement afin qu'ils rentrent dans des filières agréées et performantes prévues à cet effet. Les déchets ménagers par exemple sont repris par les collectivités locales ou par la distribution.

Les éco-organismes

La collecte et la reprise gratuites des déchets nécessitent une **organisation financière et technique,** d'où la création, en France, des **éco-organismes**. Leur financement est assuré par les metteurs sur le marché. Le premier éco-organisme créé fût **Eco-emballage** en **1992**.

La mise en place des éco-organismes par les pouvoirs publics est faite volontairement dans **un but non lucratif**. Les éco-organismes peuvent prendre des statuts juridiques différents (associations, SA, SAS etc.). Cela est laissé à l'appréciation de chaque éco-organisme.
La responsabilité des éco-organismes est fixée par l'Etat. Leurs ressources, provenant de la valorisation des matériaux issus des déchets qu'ils gèrent, ne sont pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des coûts de dépollution, de collecte, et de traitement des produits en fin de vie. Le déficit

[1] Organisation de coopération et développement économique

qui en résulte est comblé par les **éco-contributions** perçues sur les produits mis sur le marché. Cette éco-contribution est répercutée dans les prix des produits achetés par le consommateur.

Deux grandes familles d'éco-organismes existent en France :
1. Les éco-organismes **financeurs** : ils indemnisent les collectivités qui assurent la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets. Ils n'ont donc pas de responsabilités techniques.
2. Les éco-organismes **organisationnels** : ils organisent le regroupement des déchets et lancent des appels d'offres afin de trouver des prestataires pour assurer la gestion des déchets (collecte, transport, traitement etc.). D'un point de vue juridique, ils deviennent responsables des déchets qui leur sont confiés.

Forces et faiblesses du dispositif

La mise en place de la REP présente essentiellement l'avantage de permettre la **structuration des filières déchets** à travers le regroupement des différents acteurs, le développement de lignes directrices et la massification des flux par spécialités de déchets permettant ainsi d'optimiser les procédés de traitement des déchets. La REP peut inciter à la mise en place de la **recherche et développement** (R&D) grâce à une meilleure mutualisation des moyens. Elle permet également une réelle **sensibilisation des utilisateurs** et une prise en compte de la **prévention et de l'éco-conception** lors de la fabrication des produits.

Si le dispositif offre de nombreux avantages, force est de constater qu'il existe aussi des faiblesses. La **concentration des flux de déchets et des acteurs** entraine un risque de monopolisation du dispositif par les donneurs d'ordre par rapport aux opérateurs de traitement. Cela peut également **freiner l'innovation** des procédés de traitement surtout quand il s'agit de remettre en cause les dispositifs existants et le système mis en place.

Questions / Réponses

Comment aider à la correction des faiblesses susmentionnées?

Aujourd'hui, l'amélioration du dispositif des REP se fait de façon continue dans une dynamique d'ensemble et non filière par filière. En 2009, il a été créée la commission d'harmonisation et de médiation des filières REP dont l'objectif était de corriger les faiblesses du dispositif. Elle a mis en place des lignes directrices qui s'appliquent au fur et à mesure des renouvellements des agréments des éco-organismes. Le Conseil national des déchets (CND) est aussi en pleine réflexion avec les parties prenantes concernées afin de décrire le futur schéma des REP pour 2020.

Pouvez-vous m'expliquer le montant des éco-contributions de 2010 et le pourcentage des déchets valorisés dans le cadre des REP ?

Les 909 millions mentionnés sur la fiche repère sont bien la somme des éco-contributions collectées en 2010. Quant au faible pourcentage des déchets valorisés dans le cadre des REP (0.5%), il s'explique par la référence prise sur l'ensemble de tous les déchets générés chaque année au niveau de la France. Le dispositif des REP n'étant pas très ancien, des corrections sont apportées progressivement en fonction de son évolution et de la création de nouvelles filières qui nécessite des investissements importants.

REGARDS CROISÉS : FEDEREC

Pascal GENNEVIEVE Président de *FEDEREC Papiers, Cartons*	Voir sa présentation Power point Télécharger le livre blanc	FEDEREC

La Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) a publié un livre blanc qui présente sept propositions visant à améliorer les filières REP et le fonctionnement des éco-organismes. Ces propositions sont regroupées en deux grandes familles : la **première famille** de propositions s'articule autour de **l'organisation des activités** des filières REP:

1. Garantir la pérennité de l'accès aux gisements des déchets issus des REP;
2. Clarifier la notion de propriété des matières à recycler issues des déchets des filières REP;
3. Prendre en compte la faisabilité technique et économique des prestations en amont des appels d'offres destinés aux opérateurs,
4. Intégrer l'expertise technique et économique des opérateurs dans le fonctionnement même des filières REP.

Ces propositions visent, entre autres, une meilleure collaboration des opérateurs de traitement des déchets avec les éco-organismes, et à laisser aux collectivités le libre choix de leurs opérateurs de collecte, de tri et de recyclage.

La **deuxième famille** de propositions porte sur la **gouvernance des éco-organismes** :

5. Clarifier le statut juridique des éco-organismes et le champ de leur compétence : si le statut juridique le plus répandu est la société anonyme à but non lucratif et assignée d'une mission d'intérêt général, chaque éco-organisme est libre du choix de sa structure juridique. Par ailleurs, le respect de la confidentialité des données par les éco-organismes n'est pas toujours assuré. A cela s'ajoute le risque pour les éco-organismes organisationnels de ne pas respecter le droit de la concurrence (risque d'être "juge et partie ").
6. Concentrer les missions des éco-organismes sur la performance de la filière REP.
7. Accroître la participation des acteurs (entreprises du recyclage) dans la gouvernance des éco-organismes (faire partie du conseil d'administration des éco-organismes).

Par ailleurs, FEDEREC a formulé quelques recommandations pour une meilleure REP:

- La REP doit être une réponse à un réel besoin économique, sociétal, environnemental et elle ne nécessite pas systématiquement la création d'éco-organismes. Les éco-organismes doivent évoluer une fois les filières REP mises en place.
- Il faut laisser aux industriels le choix d'organiser eux-mêmes leur propre circuit de traitement des déchets.
- L'évolution des éco-organismes doit se faire sans déstabiliser les filières existantes, en associant les recycleurs, et en évitant de détruire les nombreuses PME qui existaient avant les REP.
- Toute extension ou création d'une nouvelle filière REP doit être précédée d'une étude d'impact.

Question / Réponse

Dans le cadre de l'ordonnance de 2012 sur la propriété du déchet, jusqu'où et à quel moment le détenteur du déchet est-il responsable juridiquement de son déchet?

Le détenteur est responsable de son déchet jusqu'à son élimination finale. Cependant, on n'est pas propriétaire du déchet mais on est détenteur du déchet. La propriété concerne les matières issues par exemple du tri et du démantèlement des produits. Ces matières sortent du statut de déchet et sont soumises à des contraintes notamment en termes de qualité. Lors de la reprise des déchets, le prestataire émet un bordereau de suivi attestant que les déchets lui ont été bien confiés et qu'il en assurera le bon traitement jusqu'au bout.

REGARDS CROISÉS: ECOFOLIO

Mickaël MARTIN

Responsable des adhérents d'*Ecofolio*

Ecofolio est un éco-organisme non organisationnel en charge de la filière papiers des ménages. En termes d'optimisations des filières REP, les propositions d'EcoFolio s'articulent autour de trois axes :

- **Accroître la performance du recyclage** : actuellement, le taux de recyclage du papier en France est de 47%. Comparé à certains pays européens (69 % en Angleterre, 64 % en Espagne par exemple), ce taux est relativement faible. Il faut donc améliorer les performances du tri et de la collecte séparée. Dans le cadre du nouvel agrément d'EcoFolio, de nouveaux objectifs lui ont été assignés : atteindre 55 % de taux de recyclage des papiers en 2016 et 60 % en 2018.

- **Faire payer tous les papiers** mis sur le marché en supprimant l'exonération de certains papiers (livres, presse écrite …) afin de permettre un financement plus important des collectivités locales.

- En termes de **prévention,** il faut favoriser à tous les niveaux **l'utilisation du papier recyclé** dont l'éco-contribution est moins élevée que celle du papier non recyclé. En plus du barème d'éco-contribution à la tonne déjà existant, il a été également mis en place un barème éco-différencié pour les papiers mis sur le marché à partir de 2013. Ce barème prend en compte l'impact environnemental du produit. Il faut donner des indications pour permettre aux metteurs sur le marché de savoir que, plus les coûts de recyclage de leurs produits sont élevés, plus l'éco-contribution associée sera élevée.

Questions / Réponses

Comment se structure la filière REP papiers des professionnels ?

La filière REP papiers porte sur les papiers ménagers et assimilés. Elle n'a pas été étendue aux papiers professionnels car les entreprises ont l'obligation de gérer leurs déchets y compris leurs papiers, conformément à la réglementation en vigueur. De plus, les cartons sont bien récupérés par rapport aux papiers de bureau dont le gisement est mal capté. Actuellement, les pouvoirs publics réfléchissent sur les obligations de collecte séparée et de recyclage des papiers professionnels de bureau. Un décret sur ces obligations sera publié prochainement. Des seuils de recyclage seront également mis en place de manière progressive.

FILIERE AMEUBLEMENT : DROITS ET DEVOIRS DES PROFESSIONNELS

Arnaud HUMBERT- DROZ

Directeur Général de *VALDELIA*

Voir sa présentation Power point
Voir la vidéo explicative de la démarche de collecte

Missions

Valdelia est un éco-organisme créé par 13 fabricants de mobiliers professionnels pour organiser une filière de collecte et de traitement des déchets d'éléments d'ameublement professionnels. Agréé en décembre 2012, les missions de Valdelia ont été fixées dans le décret du 6 janvier 2012 et dans son cahier des charges. Il s'agit d'assurer :

- **la collecte des déchets d'éléments d'ameublement** (DEA) **professionnels** sur l'ensemble du territoire national tout en veillant à collecter l'ensemble des DEA mis sur le marché par ses adhérents.

- un **taux moyen de 75 % de recyclage** matière, une **veille technologique** (en associant les opérateurs et les prestataires de traitements) et de la **recherche et développement** pour atteindre cet objectif.

- **la traçabilité de toute la filière (opérationnelle depuis le 1er mars 2013)**

- **une communication vers l'ensemble des parties prenantes.**

Le financement

Valdelia parvient à réaliser ces missions notamment de collecte et de traitement des DEA, grâce à **l'éco-contribution** qu'il a commencé à collecter de la part de tous les metteurs sur le marché de mobiliers professionnels depuis le **1er mai 2013**. Cette éco-contribution en **" sus du prix de vente "** sera affichée sur toutes les factures d'achats de mobiliers professionnels. Elle permettra également de prendre en charge tous les déchets **mobiliers historiques** c'est-à-dire ceux dont la mise sur le marché est antérieure au 1er mai 2013.

Le barème des éco-contributions en 2013 est fixé sur la base d'une tonne de mobilier mis sur le marché. Pour prendre en compte les fluctuations des prix des matières premières, Valdelia a fixé **16 prix d'éco-contributions** différents en fonction des matériaux composants les mobiliers. Le cahier des charges d'agrément oblige Valdelia à avoir un barème d'éco-contribution variable chaque année en fonction des recettes des matières.

La législation sur la REP DEA est **franco-française** et définit le **metteur sur le marché** comme toute **entreprise** qui **fabrique**, **importe**, **assemble** ou **introduit** pour la première fois sur le territoire national du mobilier professionnel. **L'utilisateur** est également considéré comme un metteur sur le marché. Il est défini comme étant toute personne qui achète du mobilier à l'étranger pour l'utiliser sur le territoire français.

Le **périmètre** de la filière DEA confié à Valdelia regroupe **neuf catégories** de mobiliers dont les **meubles de salon, de cuisine, sièges, les mobiliers techniques**, etc.

Schéma opérationnel

Toute **entreprise** ou **collectivité** peut faire **recycler gratuitement** son **mobilier** en faisant appel à Valdelia. Pour les mobiliers de plus de **2.4 tonnes** et de **20 m^3**, l'éco-organisme met à disposition des contenants au pied d'immeubles. Pour des quantités moindres, le détenteur doit les acheminer vers des points d'apport volontaire ou des centres de massification volontaire. Valdelia les collecte et en assure le traitement, le recyclage et la valorisation. Cliquez-ici pour accéder à une vidéo présentant ce schéma opérationnel.

La réutilisation et le réemploi des meubles non usagés sont des enjeux importants chez Valdelia. L'éco-organisme dispose d'un chef de projet sur l'économie sociale et solidaire qui recherche des mobiliers et des besoins locaux et qui veille à ce que les mobiliers corrects ne soient pas démontés. Pour bénéficier des services de Valdelia, il faut se connecter sur www.valdelia.org

Questions / Réponses

Valdelia prendra t-il en charge les déchets historiques ?

L'objectif de Valdelia est de collecter 100 % des déchets issus des 450 000 tonnes de mobiliers vendus entre 2011 et 2012 et ce, quelles que soient l'origine et la date de leur mise sur le marché. Il n'y aura pas de contributions de la part des metteurs sur le marché de manière rétroactive.

Le périmètre des DEA professionnels couvre t-il les mobiliers utilisés dans le cadre des missions du service public?

Tous les mobiliers sont concernés par la filière REP DEA y compris les mobiliers du service public. C'est la première fois qu'un texte de loi ne fait pas la distinction entre les déchets professionnels et les ménages. Valdelia est l'éco-organisme qui prend en charge la partie non ménagers.

Les textiles font-ils partie du champ de l'ameublement professionnel ?

Les linges, les tissus, les rideaux et les textiles ne font pas partie du champ des déchets d'éléments d'ameublements. Ils constituent une filière REP à part entière.

TEMOIGNAGE : DROITS ET DEVOIRS D'UN DISTRIBUTEUR

Déborah BLOT

Responsable Développement durable de *Carrefour France*

Carrefour France en tant que distributeur est concerné par l'ensemble des filières REP de différentes façons : soit au titre de producteur pour les produits fabriqués pour sa marque propre, soit au titre de metteur sur le marché pour les produits importés et distribués dans ses magasins, soit en tant que lieux de collecte ou de consommation pour ses clients.

Carrefour a fait le choix d'intégrer les filières REP dans le respect de la réglementation pour mieux maîtriser les coûts de gestion de ses déchets, et d'autre part, pour travailler de concert avec l'ensemble des filières sur le recyclage. L'entreprise est impliquée fortement dans plusieurs filières au sein desquelles elle a un poids significatif soit en tant qu'actionnaire, soit en tant qu'administrateur (Eco-emballages, EcoFolio, Eco- Systèmes et Eco-TLC).

La gestion de l'ensemble des filières REP s'avère complexe car le groupe doit gérer à la fois la mise en place et le fonctionnement des différentes filières. La mise en œuvre des filières génère des coûts masqués importants qui sont liés au besoin de développement informatique (pour l'information des clients), au développement de l'affichage dans les magasins, à la formation régulière des équipes, à la vérification administrative des fournisseurs, à la déclaration des quantités mises sur le marché, et à la mise en place des éco-contributions.

Pour ce faire, Carrefour a organisé un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en place des REP. Carrefour s'assure également du suivi régulier des différentes filières après leur mise en place et après le ré-agrément des éco-organismes. Le groupe adhère au système mutualisé lui permettant de voir l'ensemble des filières, d'intégrer et de fédérer l'ensemble de ses équipes.

En termes d'amélioration du fonctionnement des filières REP, Carrefour suggère que les différents éco-organismes destinés aux ménages et aux professionnels travaillent en synergie, en particulier lorsque les éco-organismes agissent sur une même filière.

L'entreprise a par ailleurs identifié quelques risques liés au fonctionnement des éco-organismes : il s'agit de l'évolution des éco-contributions et de la communication exigée par les éco-organismes (en termes d'étiquetage des produits) car à termes, elles impactent directement les prix des produits achetés par les clients.

Questions / Réponses

Il existe une loi sur la récupération des emballages en sortie de caisses. Carrefour est-il en conformité vis-à-vis de cette loi?

Le groupe Carrefour travaille au maximum pour être conforme à la réglementation. Le dispositif de collecte des emballages a bien été mis en œuvre dans les magasins de Carrefour. Mais, les consommateurs ne trouvant pas l'intérêt de leur existence, n'utilisent pas les bacs de tri mis en place

à la sortie des caisses qui deviennent plutôt des poubelles et peuvent être sources de risques pour les agents d'entretien de Carrefour (ampoules cassées…).

Comment est structuré le groupe carrefour pour répondre à ses besoins informatiques?

L'informatique est une des étapes qui nécessite des moyens importants pendant la mise en place d'une filière REP. Ainsi, Carrefour associe des informaticiens lors de ses groupes de travail en mode projet pour développer des systèmes d'information afin de faciliter les informations d'affichage dans les magasins.

Comment faire pour sensibiliser les enfants sur le geste du tri et du recyclage ?

Carrefour utilise, sur son site internet, des vidéos de sensibilisation pour les enfants de 6 à 12 ans sur la collecte du papier. Pendant la semaine européenne de réduction des déchets, il a également sensibilisé les enfants sur le tri des déchets ménagers. A titre d'exemple, le concert « Recycling Party » a permis à des jeunes de bénéficier d'une place de concert gratuite contre un DEEE[2] ramené en magasins.

Quelle est la politique d'affichage sur l'éco-contribution portant sur les DDS[3] ?

La durée de vie des produits (peintures, solvants…) qui se transforment en DDS est relativement courte. L'affichage produit de l'éco-contribution n'est obligatoire que pour les produits à longue durée de vie.

QUE FAUT-IL EN RETENIR ?

- La REP découle du principe **« pollueur-payeur »** qui veut que le metteur sur le marché porte la responsabilité tout au long de la vie de ses produits. Les **responsabilités** de la gestion des déchets sont partagées par les **collectivités locales, les producteurs et les consommateurs**. Il existe des filières REP destinées aux **professionnels** (au nombre de dix) et d'autres aux **ménages**. De nouvelles filières professionnelles se structurent (DEEE) ou sont amenées à se structurer prochainement (papier).

- La collecte et la reprise gratuite des déchets soumis à la REP nécessitent une **organisation financière et technique,** d'où la création des **éco-organismes** (financeurs et organisationnels).Les **éco-contributions** qu'ils collectent leur permettent d'exercer leurs missions.

- Les REP ont un effet bénéfique sur l'ensemble des filières déchets car elles permettent une bonne **structuration des filières, une meilleure sensibilisation des acteurs, et encouragent la prévention et l'éco conception.**

- Les faiblesses du dispositif de la REP nécessitent que des améliorations soient apportées au niveau de **l'organisation des activités des filières REP**, au niveau de la **gouvernance des éco-organismes** et pour faciliter leur mise en œuvre.

- **Valdelia** est le nouvel éco-organisme en charge de la gestion de **l'ameublement professionnel**. Il permet aux professionnels de répondre à leurs obligations légales. A partir du **01 mai 2013**, il percevra **une éco-contribution** sans rétroactivité sur tout mobilier professionnel mis sur le marché.

- Des entreprises comme le groupe Carrefour sont concernées par l'ensemble des filières REP. Elles font partie de nombreux éco-organismes.L'intérêt des filières REP est de pouvoir constituer des **équipes projets** réunissant différents niveaux opérationnels dans un projet concret. La difficulté est de gérer la **diversité** et la **variabilité** de ces différentes filières.

[2] Déchets d'équipements électroniques et électriques
[3] Déchets diffus spécifiques